



DE
LÉGUILLAC-DE-L'AUCHE

Commune de Léguillac de L'Auche
PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le 3 octobre 2025 à 18 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de LEGUILLAC DE L'AUCHE dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Régis BATAILLER, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : le 25 septembre 2025.

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 13 – Votants : 15

Présents : Cédric MONTAGUT, Carole SOUQUE, Françoise PETEUIL, Jean-Louis TAUBY, Gisèle BOURCIER, Jean-Pierre MAZE, Bernard GUICHARD, Saskia VANDEURSEN, Régis BATAILLER, Georges ROCHARD, Mireille FOURNIGAULT, Laurent DRUAIS, Corinne DARTIGALONGUE.

Absents excusés. Yannick BRUNET, Océane BATAILLER

Absents non excusés :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Yannick BRUNET donne pouvoir à Laurent DRUAIS, Océane BATAILLER donne pouvoir à Régis BATAILLER.

Carole SOUQUE *nommée secrétaire de séance*.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 18h03.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 31/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés, approuve le compte rendu du 31 mars 2025.

EVOLUTION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE RATTACHEMENT

Le Conseil municipal de Léguillac de L'Auche réuni en séance ordinaire le 3 octobre 2025 a souhaité réagir aux articles de presse parus les 8 et 9 septembre dans la Dordogne Libre ayant pour objet, pour l'un le projet d'extension de l'agglomération de Périgueux par son Président, et pour l'autre l'intention de la Maire de Saint-Astier de rejoindre cette même agglomération.

Les élus de Léguillac de L'Auche, à la majorité des membres présents et représentés, témoignent leur opposition à ces ententes qui auraient pour conséquence d'isoler notre commune et donc de la contraindre à rejoindre l'agglomération du Grand Périgueux alors qu'elle s'y refuse fermement.

Monsieur le Maire déplore n'avoir jamais été contacté par la presse pour exprimer son sentiment sur ce sujet. Les articles de presse font totalement abstraction du nom de notre commune qui, de ce fait, se considère comme un « dommage collatéral ».

Le conseil municipal de Léguillac de L'Auche condamne (1 abstention) cette façon de procéder et s'en remet à Madame la Préfète ainsi qu'à la CDCI si d'aventure le projet venait à être examiné au niveau des instances supérieures.

ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CDG 24

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L.812-3 et suivants,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24) en date du 22 novembre 2024 déterminant les conditions d'adhésion des collectivités et établissements publics au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Considérant la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Madame/Monsieur le Maire/Président(e) rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il/elle propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des voix,

- **ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

IL N'Y A PAS DE QUESTION.

Monsieur le Maire clôture la séance à 18h34.